



RELEVÉ DE DÉCISIONS Conseil Municipal du 30 mars 2022

Le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique le 30 mars 2022 à la Passerelle. La présidence était assurée par madame le Maire, Nathalie SORIN

Étaient présents : M. BANCEL Jean-Louis, Mme BURKHARDT Mélodie, M CANTE Lucas, Mme CIBIEL Agnès, M. DESSEIGNET Robert, Mme DIMINO Martine, M. FRACHISSE Yann, Mme GOUDARD Alexandra, M. GRIMONET Philippe, Mme HACQUART Sylvie, M. KLEIN Jean, Mme LE-HUU Delphine, M. MAGNOLI Thierry, Mme MEDINA Julie, Mme MONNIER Lise, Mme NOGUES-BRUNET Hélène Mme PAPOT Nicole, M. PARISOT Christian, Mme ROGEL Magali, Mme SORIN Nathalie, M. SURLOPPE Richard, M. TOULAT François

Étaient excusés (représentés par) : Mme BABIC Virginie (J MEDINA), M. CAPRINI Gérard (A. CIBIEL), Mme CHAVEROT Virginie (A. GOUDARD), M. CHAVOT Hervé (R. DESSEIGNET), M. FORT Frédéric (J. KLEIN), M. POLNY Eric (A. GOUDARD), M. PONSONNAILLE Christian (H. NOGUES-BRUNET)

Madame Alexandra GOUDARD est élue secrétaire de séance, à l'unanimité.
Date de convocation : 23 mars 2022

Approbation du procès-verbal du 9 février 2022

Robert DESSEIGNET indique qu'en page 4 du compte rendu, la subvention attendue pour le terrain de foot en synthétique est de 550 000 € et non 500 000 €.

Avec cette modification, le compte rendu du Conseil municipal du 9 février est adopté à l'unanimité.

1. Affectation provisoire du résultat

Après reprise des résultats de clôture 2020, le solde provisoire de clôture 2021 fait apparaître

- ✓ un excédent de fonctionnement de : 930 265.87 €
- ✓ un excédent d'investissement de : 1 677 169.63 €.

L'affectation du résultat de fonctionnement est proposée selon la répartition suivante :

- ✓ Affectation en réserve au 1068 en investissement : 424 396.20 €.
- ✓ Fonctionnement : 505 869.67 €

Nous vous demandons d'approuver l'affectation provisoire du résultat telle que proposée.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'affectation provisoire comme suit :

- ✓ Affectation en réserve au 1068 en investissement : 424 396.20 €.
- ✓ Fonctionnement : 505 869.67 €

2. Fixation des taux des taxes communales

Pour rappel, seuls les taux de la taxe foncière et la taxe foncière non bâtie sont à voter. Pour la taxe d'habitation la loi de finances 2020 a imposé le gel du taux à la valeur 2019 à savoir 11.60 % jusqu'en 2023 (pour résidences secondaires).

Il est proposé de ne pas modifier les taux 2021. Toutefois, le taux à voter pour la taxe foncière bâti est de 23,46 % correspondant au taux actuel de la commune (12,43 %) plus le taux de la part départementale qui a été transféré à la commune (11,03 %). Il est à noter qu'il n'y a pas d'impact pour les propriétaires du foncier bâti.

Il est donc proposé de voter les taux comme suit :

- Taxe foncier bâti : 23,46 %
- Taxe foncière non bâti : 43,68%

Pour rappel, taux de TH figé à 11.60 % jusqu'en 2023.

Le Conseil municipal, à l'unanimité décide de voter les taux comme suit :

- **Taxe foncier bâti : 23,46 %**
- **Taxe foncière non bâti : 43,68%**

3. Budget primitif 2021

Le Débat d'Orientation Budgétaire a eu lieu le 9 février 2022.

Le budget est l'acte par lequel le Conseil municipal prévoit et autorise l'ensemble des recettes et des dépenses de la commune pour l'année civile.

La commune dispose d'un seul budget, même si elle peut établir et voter deux documents qualifiés de budget : le budget primitif et le budget supplémentaire. Le budget est voté pour une année, ce qui ne l'empêche pas de prendre en compte le passé et d'engager le futur.

Le budget primitif de la commune est établi en équilibre réel, tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement.

La section de fonctionnement regroupe les dépenses : rémunération du personnel, les impôts et taxes à la charge de la commune, petits travaux d'entretien, participation aux charges d'organismes extérieurs, paiements des intérêts de la dette.

En contrepartie, elle dispose des ressources provenant de produits domaniaux, de la DGF, du produit de la fiscalité (taxes foncières, ...).

La section d'investissement concerne les opérations non renouvelables à l'identique chaque année et ayant une incidence sur la valeur du patrimoine communal : achat de gros matériel, construction de bâtiments, acquisition de terrains, travaux d'infrastructures, remboursement du capital des emprunts.

Le financement de cette section d'investissement est assuré par des dotations d'équipement (fonds de compensation de la TVA, DETR) ou des ressources propres (taxe d'aménagement), ainsi que par un prélèvement sur les recettes de fonctionnement.

Arrivée de monsieur F TOULAT à 19h37.

Les allocations de dépenses forment à la fois des prévisions et des autorisations. L'engagement d'une dépense est subordonné à la disponibilité des crédits, mais aussi aux règles propres à chacune d'elle (exemple : code des marchés publics pour les travaux, fournitures et services). Le comptable public, avant paiement, s'assure à la fois de la disponibilité des crédits, tels que spécifiés par le Conseil municipal, et de l'existence des justifications propres à chaque dépense.

En conséquence, nous vous demandons d'adopter le budget 2022 ainsi présenté.

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte le budget 2022 tel que présenté et s'équilibrant de la façon suivante :

↳ **Budget de fonctionnement :**

♦ Dépenses = 5 769 495.00 €

♦ Recettes = 5 769 495.00 €

↳ **Budget d'investissement :**

♦ Dépenses = 4 543 632.00 €

♦ Recettes = 4 543 632.00 €

4. Subventions 2022 aux associations

La commission Sport, réunie le 10 mars 2022, la commissions Enfance, Jeunesse et vie scolaire, réunie le 16 mars 2022, la commission Solidarité réunie le 17 mars 2022, et la commission Culture, réunie le 22 mars 2022, ont décidé de proposer au Conseil municipal les subventions telles que présentées ci-dessous.

Il est demandé aux Conseillers de bien vouloir se prononcer sur l'affectation des subventions ainsi présentées.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'affecter les subventions 2022 comme proposées ci-dessous.

SUBVENTIONS - CONTRIBUTIONS 2022

POLES	CONTRAT	NOMS DES ASSOCIATIONS	Budget 2022	Rappel Budget 2021
ENF.JEUN.	CAF	Les petits lutins	180 000 €	180 000 €
ENF.JEUN.	CAF	Poly'gones centre de loisirs	26 000 €	26 000 €
ENF.JEUN.	CAF	poly'gones secteur jeunes	26 200 €	26 000 €
ENF.JEUN.	CAF	poly'gones camps	- €	- €
ENF.JEUN.	CAF	poly'gones bafa	- €	- €
ENF.JEUN.	CAF	poly'gones mini-bus	- €	- €
ENF.JEUN.	Non CAF	Resto. scolaire école publique	- €	- €
ENF.JEUN.	Non CAF	Resto. scolaire école privée	- €	3 206 €
ENF.JEUN.	Non CAF	Coop. école primaire pub.	9 900 €	9 974 €
ENF.JEUN.	Non CAF	Coop. école maternelle pub.	4 000 €	4 000 €
ENF.JEUN.	Non CAF	Apel Jeanne d'Arc	3 500 €	3 533 €
ENF.JEUN.	Non CAF	Voyages scolaires (3 x 600 €) (*)	1 800 €	- €
ENF.JEUN.	Non CAF	Prévention routière	276 €	276 €
ENF.JEUN.	Non CAF	DDEN	76 €	76 €
Sous total			251 752 €	253 065 €
SPORT		Amicale laïque	5 500 €	5 500 €
SPORT		SUBVENTION EXCEPTIONNELLE Amicale laïque	3 900 €	
SPORT		ACCL	- €	- €
SPORT		Blees	2 700 €	2 500 €
SPORT		Clem	1 500 €	- €
SPORT		SUBVENTION EXCEPTIONNELLE	1 350 €	
SPORT		Futsal	- €	- €
SPORT		Fcpa	1 700 €	1 500 €
SPORT		HBCPA	1 000 €	1 000 €
SPORT		Karaté club	- €	
SPORT		Laswen	1 400 €	1 400 €
SPORT		Tennis Club Lentilly Fleurieux	1 900 €	1 900 €
Sous total			20 950 €	13 800 €
POLES	CONTRAT	NOMS DES ASSOCIATIONS	Budget 2022	Rappel Budget 2021
CULTURE		EMA	- €	500 €
CULTURE		Esperance Lentilloise	1 100 €	- €
CULTURE		Méli-Molody	800 €	800 €
CULTURE		La Note	6 200 €	6 200 €
CULTURE		Atelier du Bois seigneur	100 €	120 €
CULTURE		Club Photo	400 €	400 €
CULTURE		Formes et Couleurs	500 €	800 €
CULTURE		Les vieilles pierres	500 €	450 €
CULTURE		La bobine magique	800 €	750 €
CULTURE		Vibratos	450 €	450 €
CULTURE		Vents d'ouest	700 €	700 €
CULTURE		Nuit du conte	150 €	150 €
Sous total			11 700 €	11 320 €
CAD. DE VIE		Classes	350 €	350 €
CAD. DE VIE		Comité des fêtes		- €
Sous total			350 €	350 €
SOLIDARITE		ADMR (3€/hab.) (**)	19 440 €	18 852 €
SOLIDARITE		UNC	850 €	850 €
SOLIDARITE		Jumelage MALTERDINGEN	620 €	620 €
SOLIDARITE		Jumelage KOUILA	620 €	620 €
SOLIDARITE		Résidence des Pins	285 €	285 €
SOLIDARITE		Sourire du Vietnam	285 €	285 €
SOLIDARITE		Solidarité emploi (0,50€/hab) (**)	3 240 €	3 142 €
Sous total			25 340 €	24 654 €
AUTRES		Autres subventions réserve 2022 non affectée	3 000 €	6 811 €
TOTAL SUBVENTIONS			313 092 €	310 000 €

CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES 2022

POLES	CONTRAT	NOMS DU CONCESSIONNAIRE	Budget 2022	Rappel Budget 2021
ENF.JEUN.	Non CAF	Mille et un repas	20 000 €	20 000 €
ENF.JEUN.	Non CAF	Alfa 3A	200 000 €	200 000 €
TOTAL CONTRIBUTIONS			220 000 €	220 000 €

TOTAL SUBVENTIONS ET CONTRIBUTIONS_Cpte 6574	533 092 €	530 000 €
---	------------------	------------------

(*) versement conditionné à la réalisation

(**) 6480 hab.

5. Création de postes

Création d'un emploi non permanent (besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité).

En prévision de la période estivale, il est nécessaire de renforcer les services techniques.

Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal de faire appel à du personnel saisonnier en application de l'article 3 I 2° de la loi du 26 janvier 1984, et de créer un poste d'adjoint technique à temps complet sur la période du 15 juin 2022 au 15 septembre 2022. Deux personnes contractuelles seront recrutées lors de cette période.

Cet emploi est équivalent à la catégorie C.

La rémunération des agents sera calculée par référence au 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique soit sur la base de l'indice brut 354, indice majoré 330.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

De ce fait, il est demandé aux Conseillers de bien vouloir créer un poste d'adjoint technique à temps complet sur la période du 15 juin au 15 septembre 2022, en application de l'article 3 I 2° de la loi du 26 janvier 1984 et de préciser que les crédits correspondants sont inscrits au budget au chapitre 012.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de créer un poste d'adjoint technique à temps complet sur la période du 15 juin au 15 septembre 2022, en application de l'article 3 I 2° de la loi du 26 janvier 1984 et de préciser que les crédits correspondants sont inscrits au budget au chapitre 012.

6. Projets d'investissements - demande de subventions

Terrain de foot en synthétique

La Commune souhaite créer un terrain de football en matière synthétique.

Ce terrain doit permettre aux clubs de football qui évoluent sur notre territoire, d'avoir un lieu praticable tout au long de l'année pour assurer les entraînements ainsi que les compétitions. Ce terrain permettrait également d'être utilisé par tous, que ce soit les écoles ou encore les Lentillois.

Le coût de ce projet devra être évalué par l'AMO et devrait osciller entre 850 000 € et 1 100 000€. Le Conseil Municipal dans le vote de son budget prévisionnel a prévu une enveloppe financière pour cette opération. Les travaux pourraient débuter en septembre 2022 pour une durée d'environ 6 mois, sous réserve de l'octroi des subventions couvrant 60 à 70 % de l'opération.

Afin de mener à bien ce projet, il est nécessaire de rechercher un maximum de subventions. C'est la raison pour laquelle des dossiers de demande de subvention seront adressés aux financeurs potentiels : Etat, Région, Conseil départemental, fédérations de football.

Pour monter les dossiers de demande de subvention, le Conseil Municipal doit délibérer et approuver le projet et la sollicitation de subventions auprès de ces organismes.

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- ⇒ d'approuver le projet de création d'un terrain synthétique,
- ⇒ d'approuver les délais de réalisation du projet

- ⇒ de solliciter des subventions auprès des organismes suivants :
 - l'Etat, au titre de la DERT, à hauteur de 30 %
 - Région Rhône Alpes, à hauteur de 10 %
 - Le Conseil départemental, à hauteur de 30 %
 - La Fédération Française de Football, à hauteur de 3 %

Le Conseil Municipal, par vingt trois (23) voix pour et six (6) abstentions ((JL BANCEL, L. CANTE, S. HACQUART, H. NOGUES-BRUNET, N. PAPOT, CH. PARISOT) décide :

- ⇒ **d'approuver le projet de création d'un terrain synthétique,**
- ⇒ **d'approuver les délais de réalisation du projet**
- ⇒ **de solliciter des subventions auprès des organismes suivants :**
 - l'Etat, au titre de la DETR, à hauteur de 30 %
 - la Région Rhône Alpes, à hauteur de 10 %
 - Le Conseil départemental, à hauteur de 30 %
 - La Fédération Française de Football, à hauteur de 3 %

Aménagement routier « carrefour D7 / chemin du Haut Poirier / chemin du Bas Poirier

La Commune, soucieuse de maintenir la sécurité de tous souhaite aménager le carrefour entre la Départementale 70, le chemin du Haut Poirier et le chemin du Bas Poirier.

Les travaux consisteraient en l'aménagement d'un plateau ralentisseur au niveau de ce carrefour afin de ralentir la vitesse des véhicules et permettre le croisement de la départementale 7 en toute sécurité.

Cet aménagement nécessitera de classer une partie de la départementale 7, à hauteur des travaux, en agglomération. Les services du Département ne sont pas opposés à ce classement.

Les travaux pourraient être réalisés sur l'année 2022. Le coût est estimé à environ 40 000 €.

Afin de pouvoir bénéficier d'une subvention au titre des amendes de police pour des travaux de voirie en matière de sécurité routière, il est nécessaire :

- ⇒ d'approuver le projet de travaux,
- ⇒ de solliciter une subvention au titre des amendes de police pour l'année 2022.

De ce fait, et afin d'obtenir une subvention au titre des amendes de police pour des travaux de voirie en matière de sécurité routière, le Conseil municipal, à l'unanimité décide :

- ⇒ **d'approuver le projet de travaux d'aménagement de sécurité du carrefour entre la Départementale 70, le chemin du Haut Poirier et le chemin du Bas Poirier**
- ⇒ **de solliciter une subvention au titre des amendes de police pour l'année 2022.**

7. Convention fourrière pour les véhicules

Depuis plusieurs années, la commune conventionne avec un garage afin de confier au prestataire les opérations d'enlèvement, de garde, de restitution et de destruction des véhicules terrestres mis en fourrière.

Une nouvelle convention pourrait être signée avec la SARL CTDA Mont d'Or, sise 54 RN7, 69570 DARDILLY qui fixe notamment les conditions tarifaires, à savoir :

Montant d'une prestation :

- Prix forfaitaire d'enlèvement du véhicule :	121,27 € TTC
- Frais de gardiennage par jour :	6,42 € TTC
- Frais d'expert :	61,00 € TTC

Pour les deux roues :

- Prix forfaitaire d'enlèvement du véhicule :	45,70 € TTC
- Frais de gardiennage par jour :	3,00 € TTC
- Frais d'expert :	30,50 € TTC

De plus, afin d'éviter que cette somme reste à la charge de la Collectivité, il est demandé aux Conseillers de bien vouloir autoriser madame le Maire à recouvrir ces sommes par le biais d'un titre de recettes.

Pour cela, il est demandé aux Conseillers de bien vouloir valider la convention avec la SARL CTDA Mont d'Or et d'autoriser madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant.

De plus, afin d'éviter que cette somme reste à la charge de la Collectivité, il est demandé aux Conseillers de bien vouloir autoriser madame le Maire à recouvrir ces sommes par le biais d'un titre de recettes.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- ✓ **Valide la convention avec la SARL CTDA Mont d'Or**
- ✓ **Autorise madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant.**
- ✓ **Autorise madame le Maire à recouvrir ces sommes par le biais d'un titre de recettes.**

8. Tarifs des résidences et des séances de cinéma et/ou conférences

Depuis plusieurs années, la commune accueille des résidences artistiques dans la salle de la Passerelle.

L'accueil se fait dans un désir de partage de compétences et de réciprocité. De ce fait, les artistes, en contrepartie, se produisent devant un public professionnel et/ou amateur.

La commune souhaite mettre en place un tarif pour le rendu de ces résidences pour permettre l'encaissement des recettes.

Il est proposé aux Conseillers de bien vouloir fixer le tarif suivant pour les spectacles issus des résidences :

- 9 € pour les personnes de 26 ans et plus.
- Gratuit pour les professionnels

Le Conseil municipal, à l'unanimité décide de fixer le tarif suivant pour les spectacles issus des résidences :

- **9 € pour les personnes de 26 ans et plus.**
- **Gratuit pour les professionnels**

Par ailleurs, la Municipalité souhaite organiser la diffusion de films ou de conférences dans la salle de la Passerelle afin d'enrichir sa programmation culturelle et d'avoir une offre diversifiée pouvant correspondre à tous.

Le tarif unique proposé serait de 5 € la séance.

De ce fait, il est proposé aux Conseillers de bien vouloir fixer au tarif de 5 € la séance de cinéma et/ou de conférences proposée dans la salle de spectacle de la Passerelle pour les personnes de 26 ans et plus.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de fixer le tarif à 5 € la séance de cinéma et/ou de conférences proposée dans la salle de spectacle de la Passerelle pour les personnes de 26 ans et plus.

9. Médiathèque – Désherbage du fond de livres : complément de délibération

Par délibération en date du 26 avril 2021, le Conseil municipal a autorisé, dans le cadre du programme de désherbage la sortie des documents de l'inventaire et à les traiter selon les modalités administratives qui conviennent. Il a également donné son accord pour que ces documents soient, selon leur état :

- Vendus au tarif d'un euro symbolique, à l'occasion de ventes organisées par la bibliothèque municipale, soit dans ses lieux, soit lors de manifestations locales ou d'événements particuliers. Les sommes récoltées pourront être réaffectées au budget d'acquisition d'ouvrages de la bibliothèque.
- Cédés à titre gratuit à des institutions ou associations qui pourraient en avoir besoin.
- Détruits, et si possible valorisés comme papier à recycler.

Toutefois, dans le cadre des semaines de l'environnement, il est envisagé de céder à titre gratuit un certain nombre de livres aux participants.

De ce fait, il est demandé aux Conseillers de bien vouloir céder à titre gratuit à des particuliers les documents faisant l'objet d'un désherbage.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de céder à titre gratuit à des particuliers les documents faisant l'objet d'un désherbage.

10. Conventions d'occupation du domaine public

Afin de régulariser la mise à disposition du domaine public à des activités commerciales ayant un caractère permanent, il est nécessaire d'établir une convention d'occupation du domaine public.

Cette convention permettra d'appliquer un tarif pour l'occupation et offrira à la collectivité un cadre juridique d'intervention, notamment en cas de troubles à l'ordre public.

Une convention sera donc établie pour chaque activité commerciale occupant une partie du domaine public.

Les tarifs seront fixés par arrêté du Maire, conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

De ce fait, il est demandé aux Conseillers de bien vouloir approuver la convention ci-jointe et d'autoriser madame le Maire à signer cette convention avec chaque titulaire d'une activité commerciale occupant une partie du domaine public.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'approuver la convention d'occupation du domaine public et autorise madame le Maire à signer cette convention avec chaque titulaire d'une activité commerciale occupant une partie du domaine public.

11. Convention pour le jardins des enfants pour l'école maternelle

Lors du Conseil municipal du 9 février 2022, la Conseil municipal a décidé de mettre à disposition des enfants de l'école le Pré Berger, du périscolaire et du centre de loisirs un espace vert situé dans l'école élémentaire le Pré Berger en vue de réaliser un jardin des enfants.

Pour fixer les obligations de chaque partie, une convention a été établie et signée par chacune des parties.

Il est proposé de mettre à disposition des élèves de l'école maternelle la Clé Verte un espace pour leur permettre également de réaliser un jardin des enfants.

De ce fait, il est proposé aux Conseillers de bien vouloir approuver la convention et d'autoriser madame le Maire à la signer.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'approuver la convention et d'autoriser madame le Maire à la signer.

12. Installation d'un Conseiller dans les Commissions municipales

Suite à la démission de madame Martine BUI en date du 13 octobre 2021, madame Agnès CIBIEL a intégré le Conseil municipal.

Madame CIBIEL souhaiterait intégrer les Commissions municipales suivantes :

- Commission Développement Durable
- Commission Espaces naturels, agriculture et biodiversité.

Il est demandé aux Conseillers de bien vouloir nommer madame CIBIEL Agnès comme membre des Commission municipales suivantes :

- Commission Développement Durable
- Commission Espaces naturels, agriculture et biodiversité.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de nommer madame CIBIEL Agnès comme membre des Commission municipales suivantes :

- **Commission Développement Durable**
- **Commission Espaces naturels, agriculture et biodiversité.**

13. Décisions prises dans le cadre de l'article 2122-22 du CGCT

Marché Maîtrise d'œuvre pour la rénovation énergétique du Centre d'animation et de la Mairie

Un marché sera mis en ligne cette semaine pour la consultation des entreprises dans le cadre de la rénovation énergétique du Centre d'animation et de la mairie

Marché pour le renouvellement du marché téléphonie mobile.

Le marché a été relancé pour une durée de 3 ans et sera attribué dans les prochains jours.

14. Informations diverses

Le conseil municipal est clos à 21h37

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de leur publication.

Le Maire,
Nathalie SORIN

02/04/2022

